

en particulier, s'aperçoit que l'égalisation de la capacité financière provinciale permet maintenant un point de vue qui tendait à être exposé, dans le passé, en termes théoriques: le règlement des responsabilités provinciales sans le degré d'intervention fédérale qui était parvenu à régner—je devrais ajouter, depuis la guerre. Québec remarque que les programmes à frais partagés, comme ils ont été utilisés, toutefois, ont impliqué l'intervention continuelle et croissante du gouvernement fédéral dans des domaines relevant de la compétence provinciale. Ce point de vue est soutenu honnêtement et fermement, et je pense que tout le monde doit convenir que lorsqu'une proportion aussi importante de Canadiens en vient à partager ce point de vue—et, bien entendu, il ne s'agit pas uniquement des habitants de la province de Québec—il est temps de réexaminer les arrangements intergouvernementaux mis en doute.

Il y a une troisième raison d'examiner à nouveau le rôle des programmes à frais partagés au sein de la Confédération canadienne: c'est que l'objectif essentiel de nombreuses subventions conditionnelles a peut-être été déjà réalisé. Lorsque l'assurance-hospitalisation aura été instituée dans tout le Canada, que les versements à l'assistance à la vieillesse auront été effectués dans tout le pays, que l'assistance-chômage sera mise à la disposition de tous les Canadiens, l'objectif principal de ces subventions conditionnelles pourra fort bien alors avoir été réalisé. Ces programmes ont été institués et ne seront pas vraisemblablement abrogés. Nous voulons nous assurer, bien entendu, que les prestations demeurent transférables ou, pour l'exprimer autrement, que l'on n'érige pas d'obstacles faisant perdre au citoyen ses droits à ces trois services, lorsqu'il change de province. Je crois que toutes les provinces acceptent ce principe et qu'elles seront prêtes à conserver ces éléments importants des programmes de portée nationale, sans qu'il soit nécessaire au gouvernement fédéral d'appliquer de sanctions. Voilà donc la troisième raison qui nous fait penser qu'il est temps d'examiner à nouveau le rôle des programmes à frais partagés—leur échéance même.

La quatrième raison pour laquelle il faut réexaminer les programmes fédéraux-provinciaux de partage des frais résulte de la maturité et de l'ampleur qu'ils ont atteintes au point de vue des sommes à dépenser. On prétend souvent que c'est celui qui dépense qui doit être chargé d'imposer des impôts. Sir Wilfrid Laurier disait en 1905: «Il y a un principe judicieux en matière de finance et plus judicieux encore quand il s'agit du gouvernement, savoir que ceux qui sont chargés de dépenser le revenu d'un pays devraient

[L'hon. M. Gordon.]

également avoir la responsabilité de prélever les impôts et d'assurer ce revenu».

M. Olson: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami pourra trouver cette citation dans les *Débats* de la Chambre des communes du 21 février 1905, si la chose l'intéresse. En 1940, la Commission Rowell-Sirois a réaffirmé ce principe. On ne saurait évidemment pousser à fond ce principe sans supprimer les paiements de péréquation, mais il me semble juste de dire qu'une fois le premier objectif des programmes de partage des frais réalisé, on devrait les passer en revue en tenant compte de ce principe.

Pour ces raisons, le gouvernement du Canada a reconnu que, dans le cadre de la Confédération canadienne, il faudrait reviser le rôle des programmes à frais partagés. Tous les gouvernements provinciaux ont accepté cette idée. En conséquence, le comité de la structure fiscale a été chargé, comme on l'a déjà mentionné, d'étudier le rôle futur des programmes à frais partagés au Canada. Les recommandations de ce comité seront présentées à la conférence fédérale-provinciale, mais cette étude prendra au moins un an et demi.

Entre-temps, il semble qu'on ait demandé qu'on indique de façon positive les possibilités qui s'offrent aux divers gouvernements canadiens. Le premier ministre a donc offert aux provinces, le 15 août, une formule de rechange relative aux programmes à frais partagés, solution qui devrait être en vigueur pendant l'étude du comité de la structure fiscale. En ce qui concerne les principaux programmes en cause: l'assurance-hospitalisation, les programmes de bien-être social, les subventions à la formation professionnelle et les subventions à la santé, cette solution de rechange permettra à la province d'imposer à ses citoyens les impôts nécessaires pour payer le coût des principaux programmes à frais partagés, le gouvernement fédéral lui accordant les paiements de péréquation y afférents. En retour, la province consentirait à maintenir les programmes dans leur forme actuelle pendant la période transitoire. Les dispositions du bill ne s'appliqueront qu'à une période transitoire.

Je me suis délibérément abstenu d'énoncer pour l'instant le point de vue du gouvernement sur le rôle à longue échéance des programmes de partage des frais. Je crois que la raison en est évidente. Le gouvernement fédéral a entrepris de s'entretenir de la question avec les provinces, qui s'en inquiètent tout autant que nous, au Parlement, et nous voudrions engager ces pourparlers l'esprit ouvert et sans déterminer notre point de vue à l'avance. J'espère que les députés